



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

A24-043

Le Maire de la Commune de LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU la demande formulée le 7 août 2024 par l'Entreprise CIRCET – Mme CHOTARD Lucie – 75 rue Pierre Arnaud – 44150 ANETZ (lucie.chotard@circet.fr),

CONSIDERANT qu'il convient de réguler la circulation des véhicules à compter du 19 août 2024 et pendant 15 jours, au 8 rue de l'Etang, pour assurer la sécurité des personnes et des automobilistes pendant la réalisation de CTOCE2407B92791 1Ø45 à réparé et aiguillé entre 2 chambres.

ARRETE

Article 1^{er} – Du 19 août 2024 au 3 septembre 2024, sur la VC 8 rue de l'Etang, la circulation routière sera régulée soit par la mise en place d'un alternat par panneaux B 15 et C 18 ou par piquets K 10, soit par la mise en place de feux. Le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier.

La restriction sera effective de 8h à 17h30 du lundi au vendredi.

Article 2 – La fourniture, la pose, et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'Entreprise CIRCET conformément à la réglementation de la signalisation temporaire.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de LE GAVRE et sur site, aux extrémités du chantier.

Article 4 – Mme la secrétaire générale du Gâvre, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Le Gâvre, le 8 août 2024

Le Maire adjoint,

Ingrid PENHOUËT